

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2022-096

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

ID : 013-200035087-20221219-DP2022_096-AR



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
portant attribution au Cabinet Jean-François VIVARES
Agent Général d'assurances exclusif MMA
du marché d'assurances n° 2022M19-JUR
LOT 4 - Flotte véhicules et risques annexes

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 modifiée accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique relatifs à la procédure adaptée ouverte,

CONSIDÉRANT la nécessité pour les collectivités territoriales de s'assurer et de couvrir les risques qu'elles encourent dans le cadre de l'exercice de leurs compétences,

CONSIDÉRANT que les marchés d'assurances en cours se terminent le 31 décembre 2022 et doivent être ainsi renouvelés,

CONSIDÉRANT la consultation publiée le 29 août 2022 sur la plateforme dématérialisée « marchés sécurisés » et sur le site en ligne du BOAMP (avis n° 22-116390),

VU les offres réceptionnées le 10 octobre 2022 à 12 heures,

VU les conclusions du rapport d'analyse des offres en date du 28 novembre 2022,

VU le Procès-verbal de la Commission Consultative MAPA réunie le 1^{er} décembre 2022,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché n° 2022M19-JUR d'assurance LOT 4 - Flotte véhicules et risques annexes, à l'entreprise suivante :

Cabinet Jean-François VIVARES
Agent Général d'assurances exclusif MMA

**31 ue Chanzy
13 300 SALLON-DE-PROVENCE**

- Pour un montant estimatif annuel de **20 345 € TTC**. (*vingt mille trois-cents quarante-cinq euros toutes taxes comprises*) pour la flotte.
- Pour un montant forfaitaire annuel de **215 euros TTC** (*deux-cents quinze euros toutes taxes comprises*) pour la prestation supplémentaire « tous risques matériels »,

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives, techniques et financières du marché, y compris les futurs avenants ne modifiant pas celui-ci de manière substantielle.

ARTICLE 3 :

De conclure le marché pour une durée de 4 ans fermes, prenant effet au 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 4 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain conseil communautaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame le Receveur Municipal sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 19 décembre 2022

La Présidente,
Madame Corinne CHABAUD

